

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 23 octobre 2025

Date de convocation : 14 octobre 2025
Date d'affichage : 14 octobre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de La Bastideonne, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-092
Abrogation de la délibération n° 2025-033 relative à l'affectation du résultat 2024 du
Budget Annexe Parking de La Bonde**

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Alain DE VILLEBONNE, Mylène GARCIN, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Mariane DOMEIZEL, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN.

Procurations :

Géraud DE SABRAN PONTEVES donne procuration à Mylène GARCIN,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Gregory RISBOURG donne procuration à Geneviève JEAN,
Marc JAUBERT donne procuration à Valérie GRANGE,
François BONNET donne procuration à Alain GOUIRAND,
Nicolas SALERNO donne procuration à Séverine MAUGAN-CURNIER,
Nathalie LEBOUC donne procuration à Joëlle RICHAUD,
Bernadette VITALE donne procuration à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,
Josianne MAURIN donne procuration à Jean-Louis ROBERT

Absents et excusés :

Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Pierre AUBOIS

Monsieur Jacques DECUIGNIERES est nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-12 à D. 2311-14 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;
Vu l'instruction budgétaire M4 applicable aux EPCI ;
Vu la délibération n°2025-032 du 03 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Parking de la Bonde ;
Vu la délibération n°2025-033 du 03 avril 2025 relative à l'affectation du résultat 2024 du Budget Annexe Parking de La Bonde ;
Vu les statuts de COTELUB,

Par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2025, une affectation du résultat 2024 du Budget annexe Parking de la Bonde a été proposée et approuvée.

Or, il apparaît que cette affectation de résultat n'a pas été correctement constatée : seul le résultat de l'exercice 2024 a été affecté, alors qu'il convient d'affecter le résultat cumulé.

Il est donc nécessaire d'abroger cette affectation et, de fait, la délibération n°2025-033 qui y fait référence. Une décision modificative sera présentée pour prendre en compte ces corrections.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2025-033 du 3 avril 2025, relative à l'affectation du résultat 2024 du Budget Annexe Parking de La Bonde ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Jacques DECUIGNIERES

